
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE TRENTE-ET-UN MARS, A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 9 Votants : 13

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. AMIEZ Hugo, qui a donné procuration à Mme VION Astrid
- Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à TOMIO Sigrid
- M. ROLLAND Alexis, qui a donné procuration à JACQUINOT Gillian (en visio)
- M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

▷◁▷◁▷◁◁

➤ **Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 3 et 7 mars 2025 :**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des conseils municipaux des 3 et 7 mars 2025 dont ils ont été destinataires

➤ **décisions prises par délégation du conseil municipal**

décision n° 2025-021 du 18/03/2025 portant signature d'un avenant de transfert du contrat EOLYA pour la maintenance de la patinoire

➤ **demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande au conseil municipal de porter l'information "demande de protection fonctionnelle pour le Maire et un adjoint" citée en préambule de l'ordre du jour en point supplémentaire. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

▷◁▷◁▷◁◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2025-022 PORTANT ADOPTION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, la présidence est confiée à l'adjoint aux finances pour le vote de la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Pralognan-La-Vanoise en date du 26/03/2025;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame GACON, Adjoint aux Finances, précise qu'en application l'article 242 1 de la loi de finances pour 2019 le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Madame l'adjoint aux finances présente le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

F O N C T I O N N E M E N T	chapitre	Dépenses	2024
	11	Charges à caractère général	1 275 615,00 €
	12	Charges de personnel et frais assimilés	751 875,97 €
	14	Atténuation de produits	350 037,21 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 421 272,50 €
	66	Charges financières	261 125,80 €
	67	Charges exceptionnelles	12 775,12 €
	42	Opérations d'ordre de transfert entre section	178 913,17 €
	total des dépenses		4 251 614,77 €
	chapitre	Recettes	2024
	13	Atténuation de charges	36 436,24 €
	70	Produits des services du domaines et ventes diverses	300 982,70 €
	731	Impôts et taxes	4 369 688,97 €
	73	fiscalité locale	127 996,21 €
	74	Dotations, subventions et participations	758 149,27 €
	75	Autres produits de gestion courante	765 547,24 €
	77	Produits exceptionnels	45 872,76 €
Total des recettes		6 404 673,39 €	

soit un excédent de fonctionnement de 2 153 058.62 €

I N V E S T I S S E M E N T	Chapitre	détail	2024
	10	dotations	545 173,53 €
	16	emprunts	1 118 219,41 €
	20	études	8 715,00 €
	21	travaux	424 043,91 €
	26	participation SEM	7 800,00 €
	TOTAL des dépenses		2 103 951,85 €
	Chapitre	détail	DGFIP
	13	Subventions d'investissement	180 736,84 €
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
	165	Cautions encaissées	15 500,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	715 024,01 €
	27	Autres immobilisations financières	23 300,00 €
	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 913,17 €
TOTAL DES RECETTES		1 113 474,02 €	

soit un déficit d'investissement de - 990 477.83 €

Ce qui donne un résultat d'exercice global de :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
section de fonctionnement	4 251 614.77 €	6 404 673,39 €	2 153 058.62 €
section d'investissement	2 103 951,85 €	1 113 474,02 €	- 990 477,83 €
résultat de l'exercice			1 162 580.79 €

Ces résultats sont intégrés aux résultats cumulés du début d'exercice comme suit :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	AFFECT° À L'INVESTISSEMENT	INTÉGRATION RÉSULTAT BUDGET EAU	RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CLÔTURE
investissement	-680 265,13€		545 173,53 €	-135 091,60 €	-990 477,83 €	-1 125 569,43€
fonctionnement	1 588 304,98 €	-590 802,32€	135 062,34 €	1 132 565,00 €	2 153 058.62	3 285 623.62 €
TOTAL	908 039,85€	-590 802,32€		317 237,53 €	1 162 580.79€	2 160 054.19 €

LE RÉSULTAT DE CLÔTURE S'ÉTABLIT À 2 160 054.19 €

Il est précisé que des restes à réaliser de 2024 sont à reporter sur 2025 comme suit :

- en recettes : 12 013.18 € (solde de subvention "chardons bleus 2019")
- en dépenses 163 957.50 € (travaux et maîtrise d'oeuvre du secteur Cavin + étude de l'OAP du secteur de l'Ilôt)

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires transmis et présentés précédemment, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,**

- APPROUVE le Compte financier unique du budget principal 2024 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **2 160 054.19 €** tel que présenté ci-dessus
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-023 PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, la présidence est confiée à l'adjoint aux finances pour le vote de la présente délibération
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la microcentrale pour l'année 2024 de la commune de Pralognan-La-Vanoise en date du 26/03/2025;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame GACON Karine, adjoint aux finances, précise qu'en application l'article 242 1 de la loi de finances pour 2019 le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Madame l'adjoint au Finances présente le budget de la microcentrale de NANT BRUYANT de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	D	011 - Charges à caractère général	4 911,21 €
		012 - Charges de personnel	0,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 619,68 €
		65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €
		67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
		Total D	29 530,89 €
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	99 458,79 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	21 449,99 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, <u>prestat</u> ° de services, marchandises	61 533,39 €
	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	
	Total R	82 983,38 €	

soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 53 452,49 €.

INVESTISSEMENT	D	001 - déficit d'investissement reporté	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	21 449,99 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	11 650,00 €
	Total D		33 099,99 €
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
		021 - Virement de la section d'exploitation	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 619,68 €
		041 - Opérations patrimoniales	
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
		13 - Subventions d'investissement	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	
	Total R		24 619,68 €

soit un résultat d'investissement déficitaire de **- 8 480.31 €**

Ces résultats sont intégrés aux résultats cumulés du début d'exercice comme suit :

2024	RÉSULTAT DE 2023	AFFECT° A L'INVESTISSEMENT EN 2024	résultat 2024	résultat de clôture 2024
INVEST	9 902,00 €		-8 480,31 €	1 421,69 €
FONCT	99 458,79 €	0.00 €	53 452,49 €	152 911,28 €
TOTAL	109 360,79 €		44 972,18 €	154 332,97 €

RESULTAT DE CLOTURE 154 332.97 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser de 2024 à reporter sur 2025.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,**

- APPROUVE le Compte financier unique du budget microcentrale de Nant Bruyant 2024 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 154 332.92 € tel que présenté
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°) DÉLIBÉRATION N° 2025-024 PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, la présidence est confiée à l'adjoint aux finances pour la vote de la présente délibération
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour la régie des équipements sportifs et de loisirs pour l'année 2024 de la commune de Pralognan-La-Vanoise en date du 26/03/2025;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame GACON Karine, Adjoint aux Finances, précise qu'en application l'article 242 1 de la loi de finances pour 2019 le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Madame l'adjoint aux finances présente le budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

EXPLOITATION	D	011 - Charges à caractère général	13 519,01 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 064,90 €
		014 - Atténuations de produits	- €
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
		65 - Autres charges de gestion courante	
		68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	
	Total D		37 583,81 €
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	- €
	77 - recettes exceptionnelles	0,10 €	
Total R		0,10 €	

soit un résultat de fonctionnement déficitaire de - 37 583,81 €.

INVESTISSEMENT	D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
		20 - Immobilisations incorporelles	- €
		21 - Immobilisations corporelles	- €
	Total D		- €
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
		165 - cautions	600,00 €
Total R		600,00 €	

soit un résultat d'investissement excédentaire de 600 €

Ces résultats sont intégrés aux résultats cumulés du début d'exercice comme suit :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	RÉSULTAT DE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ
INVESTISSEMENT	0,00 €	600,00 €	600,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	-37 583,81 €	-37 583,81 €
TOTAL	0,00€	-36 983,81 €	-36 983,81 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser de 2024 à reporter sur 2025.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,**

- APPROUVE le Compte financier unique du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2024 qui dégage un résultat de clôture tota déficitaire de l-36 983,81 € tel que présenté
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4°) DÉLIBÉRATION N° 2025-025 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M57;
- Vu l'approbation du compte unique financier 2024 du budget principal de la commune par délibération n° 2025-022 du 31/03/2025
- Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2024 et les besoins de couverture d'autofinancement de la section d'investissement dudit budget ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif 2025, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2024, conformément au cadre réglementaire M57 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame le Maire rappelle que le compte unique financier du budget principal 2024 donne les résultats suivants :

2024	RÉSULTAT DE CLOTURE N-1	AFFECT° À L'INVESTISSEMENT	INTÉGRATION RÉSULTAT BUDGET EAU	RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CLÔTURE
investissement	-680 265,13€		545 173,53 €	-135 091,60 €	-990 477,83 €	-1 125 569,43€
fonctionnement	1 588 304,98	-590 802,32€	135 062,34 €	1 132 565,00 €	2 153 058.62 €	3 285 623.62 €
TOTAL	908 039,85€	-590 802,32€		317 237,53 €	1 162 580.79€	2 160 054.19 €

LE RÉSULTAT DE CLÔTURE S'ÉTABLIT À 2 160 054.19 €

• Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

• Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en déficit à la somme de :

-1 125 569.43 €

• Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 en section d'investissement sont de :

-151 944,32€

• Il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de :

-1 277 513,75€

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte unique financier du budget principal 2024 au budget primitif principal 2025 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024 : 3 285 623.62 €

- Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement au compte R1068

1 277 513.75 €

- Affectation complémentaire :

affectation complémentaire au R1068

706 958,00 €

- affectation du solde disponible comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) :

1 301 151.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- AFFECTE une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte R1068 à hauteur de 1 984 471,75 €
- CONFIRME le report à nouveau du solde de 1 301 151.87 € au compte R002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget principal 2025.

5°) DÉLIBÉRATION N° 2025-026 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET MICROCENTRALE DE 2024 AU BUDGET PRIMITIF MICROCENTRALE NANT BRUYANT 2025

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M4;
- Vu l'approbation du compte financier unique 2024 du budget microcentrale de la commune par délibération n° 2025-2023 du 31/03/2025 ;
- Considérant l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2024
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif Microcentrale 2024, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2023, conformément au cadre réglementaire M4 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame le Maire rappelle que le compte unique financier du budget microcentrale 2024 donne les résultats suivants :

2024	RÉSULTAT DU CFU 2024	AFFECT° A L'INVESTISSEMENT EN 2024	résultat 2025	résultat de clôture 2024
INVEST	9 902,00 €		-8 480,31 €	1 421,69 €
FONCT	99 458,79 €	0.00 €	53 452,49 €	152 911,28 €
TOTAL	109 360,79 €		44 972,18 €	154 332,97 €

RESULTAT DE CLOTURE 154 332.97 €

• Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

• Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en excédent à la somme de :

1 421.69 €

• Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser de l'exercice 2024 en section d'investissement et qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement par la section d'exploitation

Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte financier unique du budget microcentrale 2024 au budget microcentrale 2025 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2024 : **152 911,28 €**

- Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement au compte R1068
Affectation d'autofinancement

0.00 €

- affectation du solde disponible comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) :

152 911,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Confirme le report à nouveau du solde de 152 911.28 € au compte R002 en recettes de la section d'exploitation du Budget microcentrale Nant Bruyant 2025
- Confirme le report à nouveau du solde de 1 421.69 € au compte R001 en recettes de la section d'investissement du Budget microcentrale Nant Bruyant 2025

6°) DÉLIBÉRATION N° 2025-027 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M4;
- Vu l'approbation du compte financier unique 2024 du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs de la commune par délibération n° D-2025-024 du 31/03/2025 ;
- Considérant l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2024
- Considérant la nécessité de décider de l'affectation au Budget Primitif régie des équipements sportifs et de loisirs 2025, des résultats du budget de 2024, conformément au cadre réglementaire M4 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame le Maire rappelle que le compte unique financier du budget régie des équipements sportifs et de loisirs 2024 donne les résultats suivants :

2024	RESULTAT DE CLOTURE N-1	AFFECT° A L'INVESTIS- SEMENT	RÉSULTAT DE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ
INVESTISSEMENT	0,00 €		600,00 €	600,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		-37 583,81 €	-37 583,81 €
TOTAL	0,00€		-36 983,81 €	-36 983,81 €

RESULTAT DE CLOTURE - 36 983.81 €

• Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

• Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en excédent à la somme de : **600.00 €**

• Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser de l'exercice 2024 en section d'investissement et qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement par la section d'exploitation

Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte financier unique du budget régie des équipements sportifs et de loisirs 2024 au budget primitif de la régie des équipements sportifs et de loisirs pour 2025 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2024 : **- 36 983.81 €**

• Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement au compte R1068 **0.00 €**
Affectation d'autofinancement

• affectation du solde disponible comme suit :

report du déficit de fonctionnement (ligne D002) : **- 36 983.81 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Confirme le report à nouveau du solde déficitaire de **- 36 983.81 €** au compte D002 en dépenses de la section d'exploitation du Budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025
- Confirme le report à nouveau du solde de 600 € au compte R001 en recettes de la section d'investissement du Budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025

7°) DÉLIBÉRATION N° 2025-028 PORTANT ADOPTION DE FISCALITÉ LOCALE - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2025

- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales ;

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024 à l'identique comme suit :

OBJET	TAUX DE 2024	TAUX DE 2025
TAXE D'HABITATION	23.48 %	23.48 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	43.37 %	43.37 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	164.07 %	164.07 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	30.09 %	30.09 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

OBJET	TAUX DE 2025
TAXE D'HABITATION	23.48 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	43.37 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	164.07 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	30.09 %

8°) DÉLIBÉRATION N° 2025-029 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

Madame le Maire propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2025, comme suit :

SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ : article 65748

OBJET	SUBVENTION 2025
AIDE AUX AGRICULTEURS (détaillée ci-dessous)	7 000,00 €
ADEP 73 Pupilles	75,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	75,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	5 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200,00 €
AMIS DE LA CENTAUREE	500,00 €
ASB FOOTBALL BOZEL	240,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	4 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	75,00 €
CAF VANOISE TARENTEISE - TERRE D'ALPINISME	6 000,00 €
CAF VANOISE-TARENTEISE	48 000,00 €
CHORALE DE BOZEL LES 4 SAISONS	80,00 €
CLUB CHANTECLAIR	4 400,00 €
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE	10 000,00 €
COMICE AGRICOLE GEDA	100,00 €
FAN CLUB STEVEN AMIEZ	600,00 €
HANDISPORT SAVOIE	75,00 €
HOCKEY COURCHEVEL MÉRIBEL PRALOGNAN	10 000,00 €
LA LOCOMOTIVE	75,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR DE SAVOIE	75,00 €
LES TALENTS DE PRALOGNAN	300,00 €
OFFICE DE TOURISME ASSOCIATIF	588 000,00 €
SEPAS IMPOSSIBLE	75,00 €
SKI CLUB DE PRALOGNAN	52 000,00 €
TÉLÉTHON AMF	75,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	75,00 €
CRÉDITS DISPONIBLES	1 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES	740 095 €
DONT AIDE AUX AGRICULTEURS	7 000,00 €
<i>BLANC Bruno</i>	<i>433,00 €</i>
<i>BLANC Loïc</i>	<i>309,00 €</i>
<i>CHEVASSU Sylvain</i>	<i>639,00 €</i>
<i>DECHANDON Laurent</i>	<i>43,00 €</i>
<i>GAEC LYLOUSOL</i>	<i>1 545,00 €</i>
<i>LARTAUD Yann</i>	<i>865,00 €</i>
<i>ROLLAND Pierrick</i>	<i>2 008,00 €</i>
<i>ROUEZ William</i>	<i>1 158,00 €</i>

SUBVENTION AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS : article 65736221

Budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs	650 000,00 €
--	--------------

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A UN SPIC : article 20415342

subvention d'investissement à la régie des équipements sportifs et de loisirs	143 000,00 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- ARRÊTE la répartition des subventions 2025 aux personnes morales de droit privé et aux agriculteurs comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 740 095 euros (dont 1 300 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- ARRÊTE la subvention de fonctionnement à la régie des équipements sportifs et de loisirs à hauteur de 650 000 €
- ARRÊTE la subvention d'investissement à la régie des équipements sportifs et de loisirs à hauteur de 143 000 €
- AUTORISE le Maire à procéder à leur versement aux organismes et personnes désignés.

9°) DÉLIBÉRATION N° 2025-030 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL, ANNEXE DE LA MICROCENTRALE NANT BRUYANT ET ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS POUR 2025

- Vu les délibérations D-2025-025, D-2025-026 et D-2025-027 du 31/03/2023 de ce jour approuvant les résultats des budgets communal, de la microcentrale et de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2024,
- Vu les restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget principal 2024 à reporter sur le Budget Principal 2025 en accord avec Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers,
- Vu l'absence de restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget de la microcentrale et de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2024
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2025 et des priorités en matière d'investissement du budget principal, du budget de la microcentrale et du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs ;
- Vu le projet de Budget Primitif principal 2025, ci-annexé réunissant l'ensemble de ces éléments ;
- Vu le projet de Budget Primitif de la microcentrale 2025, ci-annexé réunissant l'ensemble de ces éléments ;
- Vu le projet de Budget Primitif de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025, ci-annexé réunissant l'ensemble de ces éléments ;

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel principal 2025 présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.** approuve le Budget Primitif Principal 2025 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et 11 042 924,00 € pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	crédits 2025	
Dépenses	0.00 €	7 148 597 €	163 957.50 €	3 730 369,50 €	11 042 924 €
Recettes	0.00 €	7 148 597 €	12 013.18 €	3 882 313,82 €	11 042 924 €

ainsi répartis par chapitre :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	détail	TOTAL	chapitre	détail	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 124 034.00 €	R002	excédent budget principal	1 301 151.87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	954 170.00 €	013	Atténuation de charges	5 000.00 €
014	Atténuation de produits	377 818.00 €	70	Produits des services	221 599,73 €
65	charges de gestion courante	1 745 575.00 €	73	Impôts et taxes	127 187.00 €
66	Charges financières	260 000.00 €	731	fiscalité locale	4 288 197.00 €
67	Charges exceptionnelles	12 000.00 €	74	Dotations, participations	718 193.00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires		75	Autres produits de gestion	482 00.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	175 000.00 €	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000.00 €	77	Produits exceptionnels	5 268.40 €
TOTAL		7 148 597.00 €	TOTAL		7 148 597.00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	détail	TOTAL	Chapitre	détail	TOTAL
D001	déficit N-1	1 125 569.43 €	R001	excédent budget eau	
10	dotations (reversement eau à CCVV)		13	Subventions d'investissement	98 205.25 €
16	emprunts	1 125 000.00 €	165	Cautions encaissées	25 000.00 €
20	études	209 285.00 €	21	Immobilisations corporelles	
21	travaux	1 434 472,57 €	10	Dotations, fonds divers	2 084 471.75 €
			27	Autres immobilisations	11 650.00 €
TOTAL		3 894 327.00 €	021	Virement de fonctionnement	1 500 000.00 €
			040	Opérations d'ordre	175 000.00 €
			TOTAL		3 894 327.00 €

BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de la microcentrale 2025 présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.** approuve le Budget Primitif de la microcentrale 2025 adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET MICRO CENTRALE	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	crédits 2025	
Dépenses	0.00 €	215 411 €	0.00 €	126 421 €	341 832 €
Recettes	0.00 €	215 411 €	0.00 €	126 421 €	341 832 €

ainsi répartis par chapitre :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011 - Charges à caractère général	47 561.69 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	152 911.28 €
012 - Charges de personnel	5 000.00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	22 500.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	99 999,31 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat°	39 999.72 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante	27 500.00 €	TOTAL	215 411.00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 350.00 €		
TOTAL	215 411.00 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - déficit d'investissement reporté	0.00 €	001 - Solde d'exécution d'investissement	1 421.69 €
040 - Opérations d'ordre	22 500.00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	99 999.31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 650.00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
TOTAL	126 421.00 €	13 - Subventions d'investissement	
		TOTAL	126 421.00 €

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025 présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.** approuve le Budget Primitif de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025 adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET REGIE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	crédits 2025	
Dépenses	0.00 €	1 305 974 €	0.00 €	263 000 €	1 563 974 €
Recettes	0.00 €	1 305 974 €	0.00 €	263 000 €	1 563 974 €

ainsi répartis par chapitre :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
D002 déficit reporté	37 583.81 €		
011 - Charges à caractère général	556 001.19 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	
012 - Charges de personnel	303 389.00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	

023 - Virement à la section d'investissement	84 000.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat°	630 974.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	20 000.00 €	74 - subvention	€
65 - Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	75 - Produits de gestion	25 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	650 000,00 €
TOTAL	1 305 974.00 €	TOTAL	1 305 974.00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - déficit d'investissement reporté		001 - Solde d'exécution d'investissement	600.00 €
040 - Opérations d'ordre		021 - Virement de la section d'exploitation	84 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	256 000.00 €	13- subventions	143 000,00 €
TOTAL	263 000.00 €	16 - Emprunts et dettes	7000.00 €
		21 - produits des immobilisations	8 400.00 €
		TOTAL	263 000.00 €

10°) DÉLIBÉRATION N° 2025-31 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ET ACOMPTE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire.

Madame le Maire précise que cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et de l'office du tourisme ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature (mise à disposition d'un local, de biens immobiliers et autres services).

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans non reconductible, applicable à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office du Tourisme de Pralognan-La-Vanoise
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec cette association
- autorise Madame le Maire à verser par anticipation au vote du budget primitif 2025 la somme de 150 000 € à prendre sur la subvention totale qui sera allouée à cette association pour 2025
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2025.

11°) DÉLIBÉRATION N° 2025-32 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire.

Madame le Maire précise que cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et du Club Alpin Français ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature (mise à disposition d'un local, de biens immobiliers et autres services).

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 1 an non reconductible, pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CAF
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec cette association
- autorise Madame le Maire à verser la subvention totale qui sera allouée à cette association pour 2025
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2025.

12°) DÉLIBÉRATION N° 2025-033 ADOPTION DES TARIFS DU DOMAINE SKIABLE ÉTÉ 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du domaine skiable pour l'été 2025 ainsi que les dates d'ouverture, elle précise que le téléphérique et le TS du Génépi ouvriront du 7 juin 2025 au 14 septembre 2025 comme suit :

- pour la période du 7/06 au 29/06 et du 01/09 au 14/09 : trois jours par semaine (mercredis, samedis et dimanches)
- pour la période 30/06 au 31/08 : tous les jours

et que les tarifs sont proposés comme suit :

GRATUITE :

Une gratuité à la journée pourra être remise aux clients suivants, à condition que soient présentés obligatoirement et à chaque passage en caisse le justificatif suivant :

- Bamin de moins de 5 ans, sur présentation du justificatif officiel de l'âge : carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance.
- Personne à Mobilité Réduite, sur présentation d'une carte d'invalidité attestant d'une invalidité supérieure ou égale à 80% (les cartes de stationnement et de priorité ne sont donc pas concernées par la gratuité).
- Technicien en tenue de travail présent dans le cadre de ses missions, sur présentation d'un ordre de mission pour la journée concernée (Parc National de la Vanoise, Office National des Forêts, Services Téléphoniques, ...).
- Forces de l'ordre (militaires, pompiers, policiers, gendarmes), dans le cadre de leurs missions, en tenue de travail et sur présentation d'un ordre de mission pour la journée concernée.

TARIF RÉDUIT :

Les tarifs dits « réduits » correspondent aux catégories Enfant & Sénior. Ils seront proposés aux clients qui présentent un justificatif officiel d'âge (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte vitale) :

- Enfant : de 5 à 12 ans
- Sénior : à partir de 65 ans

TARIF PLEIN :

Ils s'appliquent aux Adultes : de 13 à 64 ans.

Produit	Tarif 2025	
	TARIF RÉDUIT	TARIF ADULTE
Support numérique keycard réutilisable	2.00 €	2.00 €
Tarif journée	16.20 €	18.00 €
1 Aller-Retour	13.50 €	15.00 €
1 trajet simple (montée ou descente)	9.00 €	10.00 €
forfait 6 jours	77.00 €	86.00 €
tarif unique saison	145.00 €	
Pack famille 1 aller-retour : 2 adultes + 2 enfants = 4 personnes OU 1 adulte + 3 enfants = 4 personnes (comme l'hiver). pour chaque enfant supplémentaire le prix public correspondant s'applique	50.00 €	
Pack famille 6 jours 2 adultes + 2 enfants = 4 personnes OU 1 adulte + 3 enfants = 4 personnes (comme l'hiver). pour chaque enfant supplémentaire le prix public correspondant s'applique	299.00 €	

Oui cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, approuve les dates d'ouverture et les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2025

13°) DÉLIBÉRATION N° 2025-034 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ETE 2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux durant la saison estivale 2025 considérant l'absence pour longue maladie de l'agent de police municipale

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le contrat d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée, pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, étant précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et qu'il devra prendre ses congés payés durant son contrat.

Madame le Maire précise que cet agent aura pour missions d'assurer la surveillance de la voie publique ainsi que d'autres missions polyvalentes au sein des services techniques, si besoin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent à temps complet pour la période du du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025 aux conditions sus-énoncées - dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune - autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

14°) DÉLIBÉRATION N° 2025-035 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

- *VU le code général de la fonction publique,*
- *VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,*
- *Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- *VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,*
- *VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,*
- *Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Elle ajoute que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

Madame le Maire précise que la complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Elle note :

- que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent, ce montant accordé peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social,
- que cette somme de 15 € est déjà allouée aux agents qui bénéficient d'une mutuelle labellisée sur justificatifs
- qu'en application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Madame le Maire précise que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Elle propose au conseil municipal de mandater le Cdg73 à cet effet étant précisé que sa décision d'adhérer ou non à cette convention de participation se fera par délibération et n'interviendra qu'à l'issue de la procédure.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

15°) DÉLIBÉRATION N° 2025-036 PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE ET AU TROISIÈME ADJOINT

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-35,
- VU le Code Pénal,
- VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,
- VU les courriers en date du 27 mars 2025 de Madame BLANC Martine, Maire, et de M. BRIQUET Dominique, 3ème adjoint au maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, reçus le même jour en mairie,
- VU la transmission, le 27/03/2025, des demandes des intéressés en Préfecture et l'information portée à l'ensemble des membres du Conseil municipal lors du Conseil municipal du 31 mars 2025,
- CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions,
- CONSIDÉRANT que, par conséquent, Madame le Maire et M. le troisième adjoint sont réputés avoir obtenu le bénéfice de la protection fonctionnelle à compter du 2 avril 2025,
- CONSIDÉRANT que la procédure de l'article L.2123-35 du CGCT dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application de ses dispositions doit faire l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant sa délivrance,

Le Conseil Municipal par **PAR DOUZE VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. ROLLAND Alexis)**

- prend acte de la demande de protection fonctionnelle déposée par Madame BLANC Martine, Maire et par M. BRIQUET Dominique 3ème adjoint au Maire,
- charge le premier adjoint de prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:10 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 1er avril 2025

approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 23/04/2025

Le secrétaire de séance

TATOUD Jean-Daniel



Le Maire

BLANC Martine

